



RPI Fulleren-Mertzen-Strueth- St Ulrich

Compte rendu du conseil d'école du RPI de Fulleren/Mertzen/Strueth/St-Ulrich du 26 octobre 2012

Le conseil débute à 20h00.

- Présents :
- Monsieur le Président du SIS et Maire de St-Ulrich, Monsieur le Maire de Strueth, et les délégués des communes
 - Mesdames Bilger, Bourgeois, Hauptmann, Schwechler et Monsieur Raffourt (parents d'élèves)
 - Mesdemoiselles ou Mesdames Bach, Gallard, Maregiano, Nass, (enseignantes)
 - Monsieur Klein (enseignant)
- Excusés :
- Madame l'Inspectrice de la circonscription d'Altkirch, mesdames Schlewitz et Wiest (Enseignantes), Mesdames Fuchs et Schwartzentruber (ATSEM), Madame Albiet (accompagnatrice du bus), M. Hislen (Maire de Fulleren)

1) Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 08 juin 2012

Le compte-rendu est approuvé par le conseil d'école à l'unanimité.

2) Le conseil d'école : composition, compétence et organisation interne.

a) Résultats des élections des parents d'élèves au conseil d'école :

Il y eu 83 votants sur 160 électeurs soit 52 % de participants. Comme une seule liste était présente, tous les membres de la liste (5 personnes) ont été élus.

b) Composition :

Le directeur fait le listing réglementaire de tous les membres du conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; dans le cas d'un R.P.I., les collectivités intéressées désignent leurs représentants au conseil d'école ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, les instituteurs complétant un service à mi-temps ou une décharge de service ; un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'Education. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents ;
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés précédemment ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmières scolaires, les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles. En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue de culture régionales, les personnes chargées d'activités complémentaires et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Dans le cadre de la réglementation, le directeur avait demandé aux Maires de désigner 2 de leurs représentants qui seront membres de droit au conseil d'école. Il s'agit de M. Murer (Maire de St-Ulrich et président du SIS) et de M. Scherrer (adjoint au Maire de Mertzen). Néanmoins afin de ne pas exclure les autres représentants des

municipalités, le directeur propose au conseil d'école d'inviter systématiquement les maires et les représentants des communes qui ne seraient pas désignés. Cependant, ceux-ci ne jouiront pas du droit de vote.

c) Les attributions du conseil d'école :

Le directeur d'école rappelle et répertorie les différentes attributions du conseil d'école grâce à un document écrit projeté à tous les membres présents du conseil d'école.

d) Le fonctionnement :

Le conseil d'école est élu pour un an et se réunit de manière ordinaire une fois par trimestre. Il peut également se réunir de manière extraordinaire à la demande du directeur, du Maire ou de la moitié de ses membres. Le directeur arrête l'ordre du jour selon les propositions qui lui sont faites par les membres du conseil d'école notamment les représentants des Maires et les parents élus. Un compte-rendu sera systématiquement rédigé et adressé à tous les membres du conseil d'école ainsi qu'à l'ensemble des parents d'élèves.

3- Etablissement et vote du règlement intérieur

Suite à un débat au sein du conseil d'école sur la gestion des élèves lors de l'absence d'un enseignant, le directeur propose aux membres du conseil d'école de réécrire les passages concernés et de le soumettre au vote lors du conseil d'école du 2^{ème} trimestre.

4- Présentation de l'avenant au projet d'école (2012-2013)

Un bilan de la première année de mise en place du projet d'école a été fait.

Il y a 4 actions organisées au niveau du réseau d'écoles de la Largue :

- la résolution de problème et la démarche expérimentale
- la production d'écrits pour rendre l'élève autonome et responsable
- la liaison intercycles (GS-CP) et interdegrés (CM-6^{ème})
- les TUIC (Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication) au service des apprentissages

Il y a 1 action organisée uniquement par le RPI : développer l'enrichissement culturel de l'élève.

Une action a été rajoutée au niveau du réseau d'écoles : Les échecs au service de l'apprentissage des sciences et technologie à l'école.

L'avenant du projet d'école est validé par le conseil d'école.

5- Bilan de la fête de l'école et de la kermesse

- la fête de l'école (juin 2012) : Bénéfices : 1091 euros

- kermesse (octobre 2012) : Bénéfices : 554 euros

Le directeur remercie l'ASL pour son implication et les activités proposées.

Dorénavant il n'y aura qu'une fête d'école ou une kermesse toutes les 2 années scolaires à tour de rôle. Donc la prochaine fête d'école se déroulera en juin 2014.

6- Informations sur les actions pédagogiques spécifiques de l'école

- Semaine du goût :
 - CM1-CM2 : découverte de vergers et pressage des pommes (15 octobre)
 - CE2 : sortie à Altkirch et visite de différents commerces autour du goût : découverte de la confiserie Délices d'Altkirch, torréfaction du café chez Black & Tea et dégustation de lasagnes chez Pasta Phil (22 octobre)
 - CE1-CE2 : visite au restaurant L'auberge du Paradis de Strueth
 - Maternelles : visite du marché d'Altkirch et organisation d'un restaurant à l'école (25-26 octobre)

- classe de découverte des CE1-CE2 (12-17 mai) au centre PEP de Stosswihr. Les parents d'élèves interviennent sur la question de la subvention communale réitérée aux mêmes élèves. Le président du SIS précise que cette subvention sera encore discutée dans le cadre du prochain budget et que face à l'augmentation des coûts généraux, elle n'est pas encore assurée.

- Organisation d'une journée préhistorique (CE2 et CE1-CE2) : 25 octobre

7- Actions du réseau d'écoles de la Largue

- rencontre interclasses Rugby pour les GS-CP-CE1 le 23 octobre

- Echecs : initiation de PS-MS aux échecs grâce à l'intervention d'E. Riff

INITIATION DES MS ET GS

- Activité théâtre chez les PS-MS IDEM : MS ET GS

- cross du réseau d'écoles de la Largue (18 octobre)
- cross du collège : participation des CM au cross du collège (22 octobre)

8- Le mot des Maires

- Saint-Ulrich : M. Murer rend hommage à M. Yvon (Maire de Strueth, décédé en juin dernier) et à Pierre Schwitz (ancien instituteur de Saint-Ulrich de 1945 à 1980).
- Fulleren : un point est fait sur l'avancée des travaux de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions. La fibre optique arrive à Fulleren pour le 15 novembre.
- Strueth : M Mathieu, nouveau Maire de Strueth, veut connaître le plus rapidement les décisions de l'Education Nationale concernant l'école pour la rentrée prochaine.

11- Points divers :

- Points particuliers soulevés par le président du SIS :
 - Depuis septembre 2012, baisse de la participation du conseil général au financement des transports. Celle-ci a été limitée à 82,5%. Le SIS va se positionner sur la prise en compte ou pas de ce surplus financier de 8000 euros soit 87 euros par enfant.
 - Projet du périscolaire : suite à l'enquête du SIS, ce sont surtout les plages horaires de midi et d'après l'école qui seraient demandées. Le SIS va se rapprocher de la communauté de communes, qui a compétence dans ce domaine, pour demander une ouverture soit pour avril 2013 ou soit pour septembre 2013.
- Points évoqués par les parents d'élèves :
 - Sur l'avenir de la classe de Mertzen comme bibliothèque ou salle informatique, M. le président du SIS précise que ça dépend de la commune de Mertzen.
 - Les parents relais : l'an prochain, ils seront mis en place dès la rentrée scolaire afin d'éviter toutes difficultés.
 - Suite à une question des parents d'élèves, il est précisé que les 5 élèves de CE2 de Saint-Ulrich ne se sont pas retrouvés avec les 22 de Fulleren pour éviter des effectifs trop surchargés dans cette classe. En effet, au mois de juin, c'est 30 élèves qui étaient initialement prévus en CE2.
 - Concernant l'activité Rugby en CP-CE1, des séances n'ont pas pu avoir lieu sur le stade de Mertzen. M. le directeur précise que des raisons de sécurité lui ont été précisées par M. le Maire de Mertzen.
 - Le projet de TBI sur Saint-Ulrich : il est en cours. La question financière a été réglée lors de la dernière réunion du SIS.
 - L'information concernant les évaluations nationales CE1 de juin dernier : M. le directeur précise qu'une information a été faite individuellement aux parents des élèves concernés mais que le retour des résultats de l'école à des fins statistiques n'est plus demandé.
- Points particuliers évoqués par le directeur d'école :
 - L'Inspection Académique vient d'annoncer que les écoles en situation particulière (dont la nôtre) se retrouveraient classées au niveau des chiffres de carte scolaire comme des écoles « ordinaires ». Au vu des chiffres pour la rentrée 2013, le risque d'une nouvelle fermeture (mais en élémentaire celle-ci) est possible. Les premières décisions de l'Education Nationale seront officialisées au mois de février.
 - Le conseil d'école se prononce de manière favorable pour le pont de l'Ascension. Ainsi le vendredi 10 mai serait rattrapé le mercredi 27 mars.
 - Concernant la date de rattrapage de la deuxième journée des vacances de Toussaint et afin de répondre à une enquête du Rectorat, le conseil d'école se prononce pour le mercredi 03 avril. C'est bien Mme le Recteur qui décidera de la date de rattrapage au vu des remontées d'information des écoles.

Le directeur lève la séance à 23h en remerciant toutes les personnes qui ont assisté au conseil d'école.

Le directeur de l'école
A. SCHIFFLI

Le secrétaire de séance
V. GALLARD